

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

Délibération

N° 25.102.1

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

RECTIFICATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 ET DU
MONTANT DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA
SECTION D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 POUR
LA CORRECTION D'UNE ANOMALIE COMPTABLE AU BILAN

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250930-DELIB_25_10

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 septembre 2025

Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Rectification du résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2024 et du montant de l'affectation du résultat de la section d'investissement sur l'exercice 2025 pour la correction d'une anomalie comptable au bilan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20, L5217-10-11 et R2321-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2016.07.05 du Conseil communautaire du 6 juillet 2016 portant constitution de nouvelles provisions au budget Principal, dont la provision afférente au contentieux « SAS ZAMENHOF » pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 25.023.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant arrêt du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.025.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.029.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le régime actuel des provisions de l'établissement est semi-budgétaire, conformément au mécanisme de droit commun ;

Considérant qu'une provision budgétaire (régime dérogatoire) d'un montant de 198 805,82 € a été constituée par délibération n° 2016.07.05 du Conseil communautaire du 6 juillet 2016, dans le cadre d'un contentieux engagé par la société SAS ZAMENHOF contre la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le risque provisionné a définitivement disparu, mais que la provision n'a pas été reprise et qu'elle figure au bilan de l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'adoption de la nomenclature M57 en 2024 fait apparaître la provision budgétaire constituée en 2016 comme une anomalie au bilan de l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, pour la rectifier, le Comptable public a dû opérer sur l'exercice 2024 un transfert des comptes budgétaires 15112 et 1582 anormalement créditeurs vers les comptes de bilan non budgétaires 15111 et 1581, respectivement réduits de 110 000,00 € et 88 805,82 €, soit une dépense en section d'investissement de 198 805,82 € ;

Considérant que la régularisation de l'anomalie comptable a eu pour conséquence une diminution de l'excédent de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2024 de 198 805,82 € ;

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice 2024 doit donc être réduit de 198 805,82 € et ramené à 6 447 555,30 €, au lieu de 6 646 361,12 € ;

Considérant que la reprise de provision par arrêté de monsieur le Président de la Communauté de communes La Domitienne constituera une recette de fonctionnement d'un montant de 198 805,82 € sur l'exercice 2025 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la régularisation de l'anomalie comptable constatée au bilan de l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne par la diminution de 198 805,82 € de l'excédent de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement dudit budget.

II. CONSTATE que l'excédent de clôture de la section d'investissement du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne en fin d'exercice de l'année 2024 est ainsi de 6 447 555,30 €.

III. DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ainsi rectifié au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette) du budget primitif de l'exercice 2025 du budget Principal pour un montant de 6 447 555,30 €.

IV. PRÉCISE que les crédits nécessaires à la présente régularisation feront l'objet d'une inscription auxdits chapitres et articles par décision modificative du budget primitif de l'exercice 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

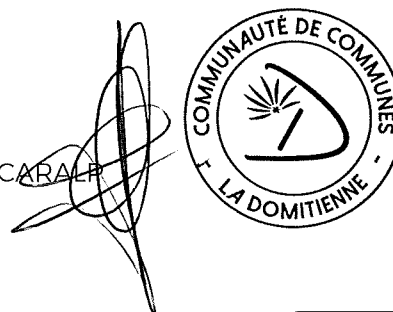
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 3 sur 4

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250930-DELIB_25_10

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07 OCT. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 07 OCT. 2025

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.